

EPREUVES ANTICIPEES FRANCAIS

1 – VALIDITE DES NOTES

Les notes obtenues en juin 2018 aux épreuves anticipées d'un baccalauréat général ou technologique doivent obligatoirement être conservées par les candidats aux baccalauréats général et technologique, session 2019.

Les candidats ayant échoué au baccalauréat général ou technologique – session 2018 peuvent :

- soit conserver les notes obtenues en 2017 aux épreuves anticipées ou éventuellement les notes obtenues en terminale en 2018.
- soit subir à nouveau les épreuves anticipées avec les autres épreuves du baccalauréat à la session 2019.

L'arrêté du 15 septembre 1993 modifié définit les conditions dans lesquelles certains candidats peuvent être autorisés à subir les épreuves anticipées avec l'ensemble des épreuves du baccalauréat.

2 – DISSOCIATION DES EPREUVES DE FRANCAIS

Depuis la session 2016, les épreuves de français sont dissociées pour la conservation des bénéfices de notes.

Exemple :

2017	2018	2019
Un candidat subit les épreuves anticipées de français : Notes obtenues : <ul style="list-style-type: none">- Français écrit 08- Français oral 12	Le candidat s'inscrit aux épreuves terminales, il est obligé de conserver les notes obtenues aux épreuves de français en 2017 : <ul style="list-style-type: none">- Français écrit 08 (position C obtenue en 2017)- Français oral 12 (position C obtenue en 2017) <p>↳ Echec (ou réussite) à l'examen</p>	Le candidat se réinscrit aux épreuves terminales il choisit de conserver ou de repasser les épreuves subies par anticipation en 2017, le choix est effectué épreuve par épreuve : Possibilité 1 : <ul style="list-style-type: none">- Français écrit 08 (position C obtenue en 2017)- Français oral 12 (position C obtenue en 2017) Possibilité 2 : <ul style="list-style-type: none">- Français écrit 08 (position C obtenue en 2017)- Français oral Inscription (position I) Possibilité 3 : <ul style="list-style-type: none">- Français écrit Inscription (position I)- Français oral 12 (position C obtenue en 2017) Possibilité 4 : <ul style="list-style-type: none">- Français écrit Inscription- Français oral Inscription

CANDIDATS HANDICAPES

Les 2 épreuves de français restent liées pour l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions. Les épreuves de français, écrite et orale, doivent donc être subies à la même session.